**1**

Claude LEVOYER Le 28 mai 2018 45 Avenue du Cdt L’Herminier 38380 St Laurent du Pont Tél : 0789237853

Recommandé avec AR à l’attention de, Monsieur Denis SEJOURNE

Monsieur le Président,

Pour quelle raison le compte rendu du vote du budget 2015 de la CC Cœur de Chartreuse n’est plus sur le site de St Pierre d’Entremont Savoie ?

Pour quelle raison je n’ai plus accès au registre des délibérations, depuis que j’ai constaté des falsifications sur ce registre ? L’excuse de la reliure n’est pas valable puisque le jour de la constatation par les gendarmes du refus de m’accorder la consultation du registre des délibérations, il n’a aucunement, été fait mention de reliage, ni avant d’ailleurs.

Article 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. La rédaction du compte rendu doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises pour voir si une délibération est susceptible ou non de faire grief. (Ce qui n’est vraiment pas le cas de l’affichage du 7 avril 2016 appelé par vous relevés de décisions) Cité au 1.5 du relevé de décisions de la séance du 31 mars 2016 affiché le 7 avril 2016 (le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la MAJORITE) 8 abstentions -0 contre – 29 pour APPROUVE le compte administratif du budget annexe déchets 2015. L’extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 31 mars 2016 tampon préfecture faisant foi 14 avril 2016 (non annoté) (Après avoir entendu l’exposé du vice-président, le conseil communautaire, à l’UNANIMITE – Adopte le compte administratif 2015 du budget annexe déchets et arrête les comptes de l’exercice). La délibération : vote du CA déchets 2015, l’excédent d’exploitation indiqué ne tiens pas compte du report de 2014. Le résultat 2015 comme cela est porté dans la première colonne du CA déchets 2015 doit comprendre les crédits votés au BP, ceux faisant éventuellement l’objet d’une décision et les antérieurs. Ces derniers ont été omis dans la délibération.

 **2**

**D’autre part, comme il était convenu d’en appeler à la justice, pour trancher le différend, (LE REMBOURESMENT DES FACTURES de la REOM aux habitants des Entremonts) j’entends pouvoir consulter cet avis du TGI de Chambéry, vous autorisant à spolier les habitants de la CC des Entremonts pour un service payé deux fois en 2015 pour des sommes allant de 81 € à 424 € pour un total de 181 617,32 €. Ce qui correspond à plus de 180 € par foyer. Rappelez-vous que les huit élus concernés étaient contre, même s’ils se sont simplement abstenus. Je pense que cet avis est public et doit donc être communicable à tout contribuable en faisant la demande.**

 **Ma demande est d’autant plus plausible que 16 juin 2016 dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets les 181 617, 32 € ne sont plus présents. Le service juridique a donc répondu en moins de trois mois.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

 Claude Levoyer

claudelevoyer@gmail.com